

## Directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées

### **Information réactualisée sur la conduite à tenir concernant les visites en établissement pour personnes âgées en stade 2 de l'épidémie de coronavirus COVID-19**

---

Dans le cadre de l'évolution de l'épidémie de COVID 19 sur le territoire (stade 2 du plan gouvernemental), cette fiche présente la conduite à tenir actualisée concernant les visites de personnes extérieures dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Elle annule et remplace les préconisations sur les visites transmises le 05 mars 2020.

**Dans le contexte d'évolution de l'épidémie de COVID 19, il a été décidé un renforcement des restrictions de visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, du fait de la vulnérabilité particulière des publics concernés.**

**Dans les EHPAD et les USLD, l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue.**

Ce renforcement est nécessaire au regard des dernières données épidémiologiques à jour, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables.

L'application de cette mesure de suspension des visites sera maintenue le temps nécessaire mais a vocation à s'interrompre en cas d'amélioration de la situation.

**Des exceptions pourront être décidées pour des cas déterminés par le directeur d'établissement**, sur la base des préconisations locales délivrées par l'ARS et la préfecture.

**Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées, sauf cas déterminés par le directeur d'établissement**, sur la base des préconisations locales délivrées par l'ARS et la préfecture.

L'ensemble des mesures barrières et préconisations issues des fiches précédentes doivent être maintenues et, autant que possible, renforcées, dans ce contexte.

Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>